

Message du Conseil communal au Conseil général No 128 du mardi 26 février 2019

Objet : Approbation des budgets communaux et bourgeois 2019.

1. INTRODUCTION

Le budget est l'état prévisionnel et limitatif des dépenses et des recettes à réaliser au cours d'une année.

Le budget de la Municipalité qui est soumis à votre approbation affiche un excédent de charges de **CHF 904'360.-**, il résulte d'un total de charges de CHF 27'133'900.- (+ 0.03 %) et de revenus de l'ordre de CHF 26'229'540.- (- 0.05 %).

Durant la première législature, le Conseil communal a veillé à une bonne maîtrise des charges de fonctionnement tout en poursuivant les investissements nécessaires au développement de la commune. Ce travail a été mené avec un certain succès. Le Conseil communal poursuit sur cette voie et ceci tout au long de la deuxième législature.

Cependant le Conseil communal constate son impuissance face aux dépenses induites de la répartition des charges Etat-Communes, qui pour le budget 2019 accusent une augmentation de près de CHF 375'410.- (la charge supplémentaire 2018 étant de CHF 329'250.-).

Le Conseil communal, à l'instar d'autres communes jurassiennes, constate que les prévisions de recettes fiscales évoluent mais la progression est assez discrète. Pour l'année 2019, la RCJU a décidé de geler baisse annuelle linéaire de 1% des tarifs de l'impôt sur le revenu (prévue jusqu'en 2022). Il relève également que l'indice des ressources 2017 s'établit à 84.92. L'indice des ressources (IR) est égal, pour chaque commune, au rapport entre son revenu fiscal harmonisé (RH) par habitant et le revenu fiscal harmonisé moyen par habitant de l'ensemble des communes multiplié par 100.

Quant à son revenu fiscal harmonisé (RH) il est de CHF 17'203'835 pour 2017, le « bond » constaté par rapport à l'année antérieure (plus de deux millions), est la résultante des produits fiscaux « extraordinaires » constatés lors de l'exercice 2017, ce qui a une incidence directe sur la péréquation fiscale. Le revenu fiscal harmonisé (RH) équivaut au rendement net des recettes fiscales ordinaires, divisé par la quotité ordinaire de la commune et multiplié par la quotité ordinaire moyenne pondérée de l'ensemble des communes jurassiennes.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
IR (indice des ressources)	78.04	73.00	76.57	79.23	84.92		
RH (revenu fiscal harmonisé)	14'311'810	14'077'031	14'983'775	15'039'908	17'203'835		
Fonds de péréquation	1'820'106	1'589'075	1'726'950	2'256'945	1'793'161	1'410'048	669'998
Contribution aux charges de centre	-235'468	-211'467	-216'256	-222'145	-211'377	-218'750	-238'723
Compensation des pertes liées à la péréquation	-	330'347	-	-	-	-	-
Péréquation nette	1'584'638	1'707'955	1'510'694	2'034'800	1'581'784	1'191'299	431'275

Ces deux indices servent de base à la péréquation financière entre les communes. Un indice qui diminue a pour effet direct une augmentation de la contribution au titre de la péréquation financière. A l'inverse, quand la valeur de l'indice augmente la contribution diminue. Une commune ne contribue, ni ne bénéficie du fonds de la péréquation financière si son indice en % des ressources par habitant se situe entre 90% et 100% (zone neutre). Une commune dont l'IR se situe en zone neutre dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement sans être tributaire de la péréquation pour équilibrer ses comptes.

Pour l'établissement du budget 2019, la commune de Haute-Sorne est confrontée à une diminution du versement du fonds de péréquation de CHF 740'050.-, le versement s'établira à CHF 670'000.-.

Le Conseil Communal a également pris en compte les effets directs des mesures du programme cantonal OPTI-MA, sur les finances communales, soit une participation plus importante aux charges de l'enseignement (CHF 249'000.- de charges en plus), une participation au financement des mesures caisse de pensions RCJU (CHF 118'000.- de charges en plus, première tranche sur deux) ainsi qu'une diminution de la rétrocession des impôts frontaliers. (CHF 162'000.- de produits en moins – réduction du versement 2018). Il s'agit donc d'une charge supplémentaire induite de CHF 529'000.- qu'il faut absorber par le biais du compte communal.

Pour rappel, au moment de la fusion, un important découvert figurait au bilan (compte 190.10) et se montait à CHF 3'475'115.67. Au 1^{er} janvier 2018 la fortune nette se monte à CHF 348'477.22.

Avec un budget de 27,13 m^{ns} de charges et de 26,22 m^{ns} de revenus, le déficit de CHF 904'360.- représente le 3.45 % des revenus, (2018, CHF 881'660 ; 3.22 %).

	Budget 2019	Budget 2018	Variation**	Evolution
Charges en CHF	27'133'900	28'298'350	+ 8'650	+ 0.032 %
Revenus en CHF	26'229'540	27'416'690	- 14'050	- 0,054 %
Excédent de charges en CHF	-904'360	-881'660	22'700	

** Correction charges en moins 1'173'100 / produit en moins 1'173'100, changement méthode comptable pour charge UAPE/Crèche (neutralisation de l'imputation interne)

Pour planifier l'avenir de la commune mixte de Haute-Sorne, le Conseil Communal dispose des outils suivants :

Objet	Description tâche	Etat	Date / délai
1. Programme de législature	A revoir selon nouveau décret et MCH2	En cours	2019
2. Planification financière	A revoir selon nouveau décret et MCH2	En cours	2019
3. Introduction du MCH 2	Elaboration et mise en place du plan comptable harmonisé	En cours	01.01.2020

Le cadre juridique

Conformément au règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne (désigné ci-après RO), l'adoption des budgets et la fixation des taux d'impôts communaux ordinaires, spéciaux et extraordinaires, relèvent de la compétence du Conseil Général (art. 29 al. 4).

Législation cantonale : Décret sur l'administration financière des communes (RSJU 190.611)

Art. 2 Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'**équilibre budgétaire** du compte de fonctionnement à moyen terme, de l'emploi judicieux des moyens selon un ordre prioritaire et débouchant sur la variante la plus favorable.

Art. 22 Le Conseil communal établit un **plan financier** valable pour cinq ans et revu tous les deux ans.

Il comprend :

1. Une vue d'ensemble des charges et des revenus du compte de fonctionnement ;
2. Une synthèse des investissements ;
3. Une estimation des besoins financiers découlant des deux premiers points, les possibilités de financement ;
4. Une vue d'ensemble de l'évolution de la fortune et de l'endettement.

2. EXAMENS DES DEPENSES, DES RECETTES FINANCIERES ET DES SERVICES COMMUNAUX – HORS RECTTES FISCALES

Un tableau récapitulatif des variations par rapport au budget 2018 se trouve en annexe (B-2).

Taux d'occupation du personnel et évolution de la masse salariale

Taux d'occupation du personnel avec un contrat de durée indéterminée (CDI)

Employés CDI	115							200	516	516	1600
	Chancellerie / info / RH	Contrôle habitant	Secrétariat EP	Agence AVS	Service financier	Service juridique	service urbanisem	TP	Conc.	Transports scolaires	Service des eaux
Bellé M.					100%						
Berberat N.		60%									
Beucler K.	50%										
Bourquard S.								100%			
Bron M.							50%				
Cattin G.								100%			
Claude Y.									100%		
Düscher P.									100%		
Erba C.										75%	
Gashi B.					100%						
Gogniat S.					80%						
Grimaitre M.									50%		
Grossert M.									30%		
Jeannerat G.								100%			
Jeannerat G.											100%
Jolidon M.									40%		
Kraft G.	100%										
Lachat S.						50%					
Lavandeira M.									20%		
Luginbuehl D.								100%			
Messerli R.	100%										
Milenkovic N.		40%					50%				
Montavon C.				70%							
Moosmann C.									60%		
Navarre L.			40%								
Noirjean V.		50%									
Oppliger G.	50%										
Ory G.									100%		
Reverchon L.								100%			
Simon H.A.									70%		
Stadelmann M.-C.										50%	
Stieger P.								100%			
Tarchini O.								100%			
Vedana E.					100%						
Vogel M.								30%	50%		
Willemin F.							100%				
	300%	150%	40%	70%	380%	50%	200%	730%	620%	125%	100%
	Total au 31.12.2018									2765%	
Dotation 2019 en CDI							250%				
	300%	150%	40%	70%	380%	50%	450%	730%	620%	125%	100%
	Total au 31.12.2019									3015%	

	Dotation réelle		Dotation
	31.12.2015	31.12.2018 *	2019
Taux d'occupation en CDI	2652%	2765%	3015%

* Variation 2015 - 2018 = ajustement Sfin, 5% ; secr. 0.10% ; nouveau poste secrétariat EP 40% ; concierges adaptation temps partiels 20% ; transports scolaires + 50 % (variable selon besoins)

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de différentes tâches dont les taux en % ne sont pas définissables. Telles que : conciergerie de la colonie du Cerneux-Godat, surveillance des abris PC, surveillance des déchetteries, gestion administrative du Service électrique de Soulce.

Taux d'occupation du personnel avec un contrat de durée déterminée (CDD) au 01.01.2019

Employés CDD	115							200	516	516	1600
	Chancellerie / info / RH	Contrôle habitant	Secrétariat EP	Agence AVS	Service financier	Service juridique	service urbanisme	TP	Conc.	Transports scolaires	Service des eaux
Chanc. : Stagiaire en formation HEG (07.2017-06.2021)	50%										
Sfin : rempl. congé maternité (01.2019 - 06.2019)					100%						
Urba : soutien temporaire (09.2017-04.2019)									100%		
TP : préparation brevet fédéral (08.2018-06-2019)										100%	
	50%	0%	0%	0%	100%	0%			100%	100%	0%

Au 1^{er} janvier 2019, la municipalité compte 4 personnes au bénéfice d'un CDD, une stagiaire en formation HEG, une personne en préparation d'un brevet fédéral technique, une personne en remplacement d'un congé maternité et d'un auxiliaire temporaire au service de l'Urbanisme. La municipalité participe également à la formation d'apprentis employés de commerce et d'apprentis agents d'exploitation

Evolution de la masse salariale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale exécutif	207 942	245 100	243 204	245 100	245 100	245 100	245 100
Masse salariale brute détaillée							
Apprentis / Stagiaire / rempl.	97 446	101 152	83 767	72 386	81 861	67 390	67 390
Auxiliaires & stagiaires	78 630	97 740	101 799	110 152	80 050	154 168	105 000
Personnel "CDI"	2 223 688	2 215 529	2 279 531	2 337 878	2 440 626	2 316 900	2 351 654
Nouveaux poste "CDI"						112 750	228 995
Sous-total collaborateurs	2 399 765	2 414 421	2 465 096	2 520 416	2 602 537	2 651 208	2 753 039
EPT – CDI		26.52			27.65	30.15	
Masse salariale brute totale	2 607 706	2 659 521	2 708 301	2 765 516	2 847 637	2 896 308	2 998 139

Sous la rubrique « Auxiliaires & stagiaires », sont considérées toutes les personnes qui sont au bénéfice d'un CDD et tous les collaborateurs qui effectuent différentes tâches pour l'administration mais dont le taux d'occupation annuel est inférieur à 5 % (moins de 100 heures par an).

Pour le personnel au bénéfice d'un CDI (hors création de 2,5 EPT - 2019), l'octroi des annuités supplémentaires induit une augmentation de la masse salariale d'environ CHF 34'000.- par an, ce qui correspond à une augmentation globale de la masse sur la période 2014 – 2019 de CHF 204'000.-. Pour la même période et pour la même catégorie, l'augmentation de la dépense est de CHF 93'000.-, le calcul incluant la création d'un poste de juriste et d'un poste de secrétariat de l'école primaire.

Charges communales

Pour rappel, les charges suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'Administration générale, les Travaux publics, la Police, l'Urbanisme, l'Entretien des réseaux, la Culture et le sport. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement relèvent également en partie de la compétence de la Municipalité.

Le Conseil communal a procédé à l'élaboration du budget en tenant compte des éléments suivants :

- Les comptes définitifs 2017 ; les comptes provisoires 2018 ;
- Les besoins qui découlent du fonctionnement ;
- Les décisions ayant une influence directe sur le fonctionnement du ménage communal ;
- Les effets des différents règlements approuvés par le Conseil général en 2018 ;
- Les charges financières qui découlent du budget d'investissement 2018 ;
- Les participations aux charges liées selon les budgets émis par les différents services cantonaux concernés.
- Effets des adaptations du Règlement sur l'approvisionnement en eau (RAEP) et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018, suite aux remarques émises par M. Prix et conformément aux règlements tarifaires approuvés par le délégué aux affaires communales.

Dans les tableaux ci-dessous, est mis en évidence, dans la colonne variation, l'effet provoqué par les augmentations et/ou diminution des différentes charges et produits portés au budget 2018 par rapport au budget 2017.

Les augmentations de charges ou diminution de produits seront des nombres positifs. (+)
Car elles ont pour incidence une augmentation des charges.

Les diminutions de charges ou augmentation de produits seront des nombres négatifs. (-)
Car elles ont pour incidence une diminution des charges.

01. ADMINISTRATION	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	3'240'470	2'966'070	+ 274'400	+ 9.25 %
Revenus en CHF	1'374'760	1'342'010	-32'750	+ 2.44 %
Excédent de charges en CHF	1'865'710	1'624'060	+ 241'650	+ 14.88 %

0100 Commune, autorités votations

- Augmentation des charges de CHF 3'800.-
 - o Prévission de 4 scrutins fédéraux.

111 Conseil communal

- Augmentation des charges de CHF 28'600.-
 - o Ajout de la d'une somme allouée selon à l'édition d'un journal d'information.
 - o Transfert de la charge relative aux cotisations à l'AJC.
 - o Ajustement du poste budgétaire relatif aux charges sociales.
 - o Charge relative à l'organisation de la réception en l'honneur du président du parlement.

112 Commissions

- Augmentation des charges de CHF 3'500.-
 - o Adaptation du montant des jetons de présence.

0115 Personnel administratif

- Augmentation des charges de CHF 101'700.-
 - o Adaptation de la masse salariale du personnel administratif, en fonction de la création de 2,5 EPT supplémentaires. Charge portée au budget à raison de 50%, les engagements se faisant en fin de 2^{ème} début de 3^{ème} trimestre. (c.f. tableau et explications ci-dessus)

116 Charges sociales

- Augmentation des charges de CHF 73'450.-
 - o Adaptation du montant par rapport à la masse salariale.

0130 Frais administratifs

- Augmentation des charges de CHF 39'600.-
 - o Différents ajustements des charges en fonction des besoins et dépenses effectives de l'exercice 2018.
 - o Adaptation des montants relatifs aux licences d'utilisation et droits d'accès, depuis 2018 un ordinateur personnel est mis à disposition des conseillers communaux.
 - o Adaptation des montants relatifs à la maintenance, induit par l'augmentation du nombre d'utilisateurs. Un montant de CHF 18'000.- est prévu pour le passage à la digitalisation du temps de travail pour les collaborateurs des domaines techniques (voirie / conciergerie), cette évolution vise à terme à la suppression des rapports d'activités sous la forme papier et fournira des données nécessaires à la gestion.

0135 Permis de construire et autorisations

- o Ajustement des charges par rapport au nombre de permis délivrés.
- o Adaptation des produits en fonction de la situation réelle constatée et des projections concernant le développement des zones à bâtir.

0140 Bâtiments administratifs

- o Adaptations budgétaires, crédit d'un poste au budget d'investissement pour aménagement des locaux et archivage.

0170 Produits des émoluments

- o Adaptation des produits selon le règlement des émoluments et des produits constatés durant l'exercice 2018.

02. TRAVAUX PUBLICS	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	1'945'240	1'926'450	+18'790	+ 0.98%
Revenus en CHF	931'400	883'550	- 47'850	+ 1.37%
Excédent de charges en CHF	1'013'840	1'042'900	-29'060	- 2.91%

0200 Travaux publics

Diminution de la charge budgétaire de CHF 37'060.-

- Adaptation de la masse salariale, transfert de charges vers l'administration en fonction de la répartition des tâches découlant de la création de 2,5 EPT.
- Dépenses pour l'entretien courant des routes arrêtées à CHF 150'000.- (idem 2018)
- Correction montant des imputations internes par rapport au budget 2018.

0202 Ouvrages collectifs

- Un prélèvement sur le fonds d'entretien des chemins AF de CHF 21'700.- est prévu.

0205 Eclairage public

Diminution des charges de CHF 17'000.-

- Réduction de la consommation d'électricité par le biais de l'installation lampes « LED » sur les candélabres existants.
- Financement de différents entretiens découlant du remplacement du système d'éclairage actuel, notamment mise sous terre de parties actuellement aériennes (transformations usuelles).
- Introduction de la notion d'amortissement de l'investissement relatif au « LED ».

0210 Dignes et berges – Haute-Sorne

- Attribution au fonds d'entretien des ouvrages de protection de CHF 52'250.-.

0230 Cadastre

- Le budget présente un équilibre entre charges et produits, après prélèvement sur le fonds de la taxe cadastrale de CHF 14'000.-.

03. POLICE ET PC	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	104'500	104'500	-	0.00 %
Revenus en CHF	27'000	26'000	- 1'000	+ 3.85 %
Excédent de charges en CHF	77'500	78'500	- 1'000	- 1.27 %

0310 Police communale

- Prise en considération des recettes des amendes d'ordre et du contrat de prestation avec la police cantonale.

05. INSTRUCTION	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	10'335'660	10'058'950	+ 276'710	+ 2.75 %
Revenus en CHF	1'234'660	1'226'260	- 8'400	+ 0.69 %
Excédent de charges en CHF	9'101'000	8'832'690	+ 268'310	+ 3.04 %

0510 Ecole primaire – fonctionnement

Diminution des charges de CHF 21'550

- Enveloppe globale, dont la gestion est assurée par la direction de l'école. Le montant alloué est de CHF 412.50 /élève/an (augmenté de CHF 2.50/par rapport à 2018).
- Enveloppe globale pour le mobilier, de CHF 21'300.- (17'600.- en 2018).
- Camps de ski et camps verts, une somme de CHF 250.- est allouée aux élèves de 7^e Harmos, à répartir pour les deux activités, la direction gère les dépenses.
- La charge relative au renouvellement du matériel informatique de l'école planifié sur 5 ans a été portée au budget à hauteur de CHF 19'500.- (24'000.- en 2018).
- En découle des frais de licence et de maintenance, estimés annuellement à CHF 10'600.
- Les frais relatifs aux patrouilleurs scolaires et assurances ne sont pas compris dans l'enveloppe.
- Imputation interne des transports réalisés pour les activités liées à l'enseignement (déplacement à la piscine, courses ... etc.).

0511 à 0515 / 0571 à 0573 Complexes scolaires

- Il n'est pas prévu d'augmentation significative des charges d'entretien des bâtiments, des augmentations sont toutefois liées au prix d'acquisition de l'huile de chauffage.

0516 Equipe de conciergerie – frais globaux

- Augmentation de la charge globale de l'ordre de CHF 2'000.- par rapport à 2018.
- Répartition de la charge globale aux différents bâtiments.

0517 / 0518 Transports scolaires Haute-Sorne

- Pour l'année scolaire 2019/2020, taux d'activité des employées communales effectuant les transports scolaires, est identique à celui de la période précédente. Les dépenses relatives à ces deux rubriques sont partiellement admises à la répartition des charges de l'enseignement.

0519 Transports scolaires

- Transports scolaires effectués par des tiers, admis à la répartition des charges de l'enseignement.

0520 Ecole secondaire

- Augmentation de notre participation aux charges budgétaires de l'ESHS de CHF 24'900.- . Une nouvelle clé de répartition s'applique pour la répartition des charges, basée à 50% sur la population résidente et 50% sur le nombre d'élèves. Pour le budget 2019, la Commune de Haute-Sorne assume le 85.24% des charges de fonctionnement et d'investissement de l'ESHS.

0531 Colonie de vacances

- Augmentation de la charge nette de CHF 3'750.-
- Modification de la gestion pour l'organisation des colonies de vacances, l'ensemble du fonctionnement est intégré dans la comptabilité communale.

0590 Contributions

- La participation aux traitements des enseignants est en augmentation par rapport au budget 2018, CHF 254'910.- (+ 3.77%). (Explication ci-dessous « charges non maîtrisées par la commune »)
- Un montant de CHF 43'000.- est réservé aux contributions aux sociétés locales (idem 2017 et 2018).
- Augmentation de la part attribuée aux activités culturelles et animations de CHF 10'000.- (projets cultureux, cérémonie des mérites, jeunesse).

06. AIDE SOCIALE	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	4'872'200	5'934'800	p.m.	+ 2.32 %
Revenus en CHF	-	1'173'100	p.m.	0.00 %
Excédent de charges en CHF	4'872'200	4'761'700	+110'500	+ 2.32 %

Neutralisation de l'écriture interne relative à l'imputation des charges / produits relatifs au résultat du fonctionnement des comptes de la Maison de l'Enfance Haute-Sorne. Les montants avancés par la Commune mixte de Haute-Sorne pour le fonctionnement de la MESH étant considérés comme acomptes sur la participation communale aux charges cantonales de l'Action Sociale.

0625 Participations à d'autres institutions (MEHS)

- Dans le cadre du subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance, un nouveau mode de répartition des charges Etat-Communes est entré en vigueur au 1^{er} août 2016, et de nouveaux paramètres sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017.
- Le mode de répartition des charges Etat-Communes n'est plus basé sur les dépenses effectives, mais fait l'objet d'un subventionnement :
 - 7'715 francs par place octroyée
 - 94.50 francs par demi-jour de garde facturé pour les enfants de 0-2 ans
 - 47.25 francs par demi-jour de garde facturé pour les enfants de 2-4 ans
 - 6.30 francs par heure de garde pour les enfants de plus de 4 ans.
- Le subventionnement se base donc essentiellement sur le taux d'occupation des unités d'accueil.

La commune de Haute-Sorne étudie actuellement, en collaboration avec la Maison de l'Enfance la possibilité de créer une antenne à Courfaivre. Antenne qui serait appelée à reprendre l'activité de la crèche privée actuellement active. Ce projet étant à ce jour au stade de l'étude, son impact financier n'est pas intégré au budget. La charge financière effective de la commune de Haute-Sorne lui étant facturée par le biais de la péréquation cantonale.

0650 Répartition des charges de l'action sociale

- Augmentation de la participation aux charges cantonales de CHF 140'100.- (+ 5.49 %)

0660 AVS/AI/APG, Agence communale AVS

- Infime diminution de la participation aux charges cantonales de CHF 7'500.- (- 0.37 %)

0662 Service public de l'emploi

- Participation inférieure de CHF 32'100.- par rapport au budget 2018. (- 15.13 %)

664 Allocations de naissance et aide aux familles

- Adaptation du montant alloué aux allocations de naissance.
- Adaptation de la dépense relative à la distribution de sacs taxés gratuits.

Pour rappel toutes les participations au charges cantonales sont calculées sur la base de la population résidente, après application des règles de la péréquation entre l'Etat et les communes.

07. ECONOMIE PUBLIQUE	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	386'000	319'400	+ 66'600	+ 20.85 %
Revenus en CHF	6'500	6'500	-	0.00 %
Excédent de charges en CHF	379'500	312'900	+66'600	+ 21.28 %

0700 Foires, marchés, concours de bétail

- Contribution à l'organisation des foires, selon décision du Conseil communal.

0710 Tourisme, manifestations locales

- Statut quo de la contribution aux transports publics qui se monte à CHF 175'000.-. Cette participation découle de la péréquation verticale entre Confédération – Cantons et Communes.
- Nouvelle dépense de CHF 70'000.- à titre de contribution aux transports publics, Ligne 50 – Bassecourt-Courfaivre.

0740 Développement économique

- Cotisation pour l'obtention du label « Cité de l'Energie ».
- Contribution communale aux charges du syndicat de la ZAM.

08. FINANCES	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	1'872'600	2'144'100	- 271'500	- 12.66 %
Revenus en CHF	865'640	508'540	- 357'100	+ 70.22 %
Excédent de charges en CHF	1'006'960	1'635'560	- 628'600	- 38.43 %

0810 Intérêts des flottantes

- Seuls les intérêts rémunérateurs (impôts) et les éventuels intérêts négatifs sur les comptes-courants sont pris en compte. Réduction de CHF 24'500.- par rapport à 2018.

0811 Intérêts des dettes

- La charge des intérêts de la dette a été stabilisée à court terme, le rééchelonnement de de la dette continue afin d'apporter une stabilité à moyen/long terme (5-10 ans). Cette répartition dans le temps vise à établir une charge financière « linéaire » et à apporter un équilibre entre charge des intérêts et remboursement de la dette. Nous tablons sur une diversification des prêteurs pour élargir le panel de nos partenaires financiers.
- La projection des intérêts et calculée sur une dette consolidée de 38 m^{ns} (hors prêts LIM CH/JU, de 2.38 m^{ns}). Calculé au taux de 1.10 % (1.20 % en 2018), l'intérêt brut est de CHF 418'000.-, après répartition de la charge d'intérêts aux services, CHF 81'000.-, la charge nette supportée par le chapitre 08 est de CHF 370'000.- (449'000 en 2018).

0820 Dépréciations

- Selon les directives cantonales, pour les investissements réalisés avant l'entrée en vigueur du MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2), soit le 1^{er} janvier 2020, les taux d'amortissements qui s'applique sont ceux mentionnés dans le décret sur la gestion financière des communes actuellement en vigueur, ces taux restants appliqués jusqu'à l'amortissement complet de l'objet.
- Les amortissements comptables ont été réévalués sur la base de la directive cantonale actuelle et représentent une somme de CHF 808'200.- (860'000 en 2018).
- Selon le décret, les investissements en cours ne sont pas soumis à amortissement, d'où une réduction de la charge de CHF 105'000.- par rapport au budget 2018.

0824 Primes d'assurances bâtiments et contributions des Bâtiments communaux

- L'entrée en vigueur au 01.01.2018 des règlements RAEP (règlement sur l'approvisionnement en eau potable) et RETE (règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux) soumettent la commune, propriétaire de bâtiments aux mêmes règles que les autres propriétaires de bien-fonds raccordés aux réseaux de distribution et d'évacuation. A ce titre un montant global de CHF 38'000.- a été porté au budget, qui sera réparti en fonction de la charge effective de chaque bâtiment raccordé.

0825 et ss Bâtiments communaux

- Les charges relatives à l'entretien des bâtiments communaux sont maintenues au niveau du budget 2018 et adaptées si nécessaires aux besoins spécifiques, ce qui permet d'assurer l'entretien courant des bâtiments.

0840 – 850 -855 -860 Produits financiers

- Les produits financiers ont été adaptés.

865 Autres gains, ventes éléments de fortune

- Un montant de CHF 350'000.- francs de produits est porté au compte de fonctionnement à titre de gain réalisé sur la vente des terrains pour le secteur Longues Royes Ouest à Bassecourt. Ce montant représente le gain net estimé, pour autant que l'ensemble du solde des terrains soit vendu durant l'année 2019. Le calcul prend en considération le prix de vente duquel sont déduits les frais de viabilisations y relatifs et le financement de différentes réalisations à charge de la commune.

Services communaux autofinancés

- Les services communaux et leurs principes de gestion sont mentionnés à l'art. 7 du décret sur l'administration financière des communes (RSJU 190.611)
- Les budgets des services communaux ont été établis sur la base des charges effectives 2017 et de l'évolution des charges et produits 2018.

11. SERVICE DES DECHETS	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	566'400	554'900	+ 11'500	+ 2.07 %
Revenus en CHF	575'600	562'600	+ 13'000	+ 2.31 %
Prélèvement sur le fonds	-	-	-	-
Attribution au fonds	9'200	7'700	+ 1'500	+ 19.48 %
Excédent de charges en CHF	-	-	-	-

12. SERVICE DES INHUMATIONS	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	95'900	92'100	+ 3'800	+ 4.13 %
Revenus en CHF	22'400	22'400		0.00 %
Prélèvement sur le fonds	-	-	-	-
Attribution au fonds	-	-	-	-
Excédent de charges en CHF	73'500	69'700	+ 3'800	+ 4.13 %

Une part des charges relatives à l'entretien des cimetières est financée par le biais de l'impôt ordinaire.

13. SERVICE DU FEU	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	245'000	237'000	+8'000	+ 3.38 %
Revenus en CHF	245'000	237'000	- 8'000	+ 3.38 %
Excédent de charges en CHF	-	-	-	-

Projection effectuée sur la base du Règlement relatif à l'évacuation et le traitement des eaux (RETE), accepté par le Conseil Général du mardi 21 novembre 2017 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018, avec adaptations tarifaires sur la base des recommandations de M. Prix.

Vu la modification des règles de répartition le calcul de la variation et du pourcentage n'est pas effectué car il n'est pas représentatif.

14. CANALISATION ET EPURATION	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	857'760	869'430	p.m.	p.m.
Revenus en CHF	1'323'850	1'591'300	p.m.	p.m.
Prélèvement sur le fonds	-	-	p.m.	p.m.
Attribution au fonds	466'090	721'780	p.m.	p.m.
Charge fin. des invest. 20xx	-	26'400	p.m.	p.m.
Attribution au fonds	-	-	p.m.	p.m.
Prélèvement sur fonds	-	128'845	p.m.	p.m.
RETE - Encaissement au titre du maintien de la valeur selon LGEaux				
Intérêts	32'820	43'760	p.m.	p.m.
Amortissements	126'000	120'000	p.m.	p.m.
Alimentation fds renouvellement	364'260	721'780	p.m.	p.m.
Total	523'080	885'540	p.m.	p.m.

Projection effectuée sur la base du Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), accepté par le Conseil Général du mardi 21 novembre 2017 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018.

15. SERVICE DES EAUX	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	1'086'220	964'380	p.m.	p.m.
Revenus en CHF	1'220'900	1'220'900	p.m.	p.m.
Prélèvement sur le fonds	-	-	p.m.	p.m.
Attribution au fonds	155'880	256'520	p.m.	p.m.
Charge fin. des invest. 20xx	-	-	p.m.	p.m.
Attribution au fonds	-	-	p.m.	p.m.
Prélèvement sur fonds	-	-	p.m.	p.m.
RAEP - Encaissement au titre du maintien de la valeur selon LGEaux				
Intérêts	34'500	47'210	p.m.	p.m.
Amortissements	100'500	92'000	p.m.	p.m.
Alimentation de renouvellement	279'090	256'520	p.m.	p.m.
Total	414'090	395'730	p.m.	p.m.

16. SERVICE ELECTRIQUE SOULCE	Budget 2019	Budget 2018	Variation	Evolution
Charges en CHF	165'630	165'630	p.m.	p.m.
Revenus en CHF	162'700	162'700	p.m.	p.m.
Prélèvement sur le fonds	2'930	2'930	p.m.	p.m.
Attribution au fonds	-	-	-	-

Charges non maîtrisées par la commune

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Commune y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Pour Haute-Sorne, le nombre d'habitants est de 6892 à fin 2014 (6'826 en 2013).

	2019	2018	2017	2016	
o Enseignement	7'010'910	6'756'000	6'693'000	6'675'000	↗
o Charges de l'AVS	2'030'000	2'037'500	1'911'300	1'897'500	↘
o Charges de l'action sociale	2'550'100	2'410'000	2'277'000	2'139'000	↗
o Charges de l'Office du chômage	180'000	212'100	212'300	196'000	↘
o Péréquation, charges commune-centre	238'750	218'750	211'500	223'000	↗
o Contribution aux transports publics	175'000	175'000	175'000	175'000	↔
Total des charges liées	12'184'760	11'809'350	11'480'100	11'305'500	
Soit une augmentation de charges	375'410	329'350	174'600	201'500	
Variation 2019 ↔ 2012, CHF 10'555'000.-, différence		1'629'760	+ 15.44 %		

Le total des charges cantonales de l'enseignement à répartir est de 110.49 m^{ns} de francs (108.11 m^{ns} en 2018).

La part à charge des communes est de 63.5% à laquelle s'ajoute CHF 2'514'000, au titre des mesures OPTI-MA n° 125, mesure qui vise à l'effet neutre des mesures d'économie sur les communes jurassiennes et auquel s'additionne le financement des mesures « caisse de pension (RCJU) », pour un montant de CHF 1'250'000.- (charges supplémentaires déterminées dans le temps sur les exercices 2019 et 2020).

La part de ces deux objets à charge de la commune de Haute-Sorne est de CHF 357'000.-

Extrait du courrier du 8 octobre 2018 du service de l'enseignement au sujet des dépenses générales pour l'enseignement :

« Dans le cadre de la répartition des charges de l'enseignement les communes sont touchées en deux points pour ce qui concerne les mesures visant à assurer le futur financement de la Caisse de pensions de la République et canton du Jura :

- Les charges sociales supplémentaires des salaires de l'enseignement soumis à répartition, augmenteront progressivement dès 2019 ;
- La participation forfaitaire de 2,5 millions de contribution unique en faveur de la Caisse à rembourser à l'Etat et à payer en deux tranches au cours des années 2019 et 2020. La première tranche de 1,25 millions est intégrée aux calculs des acomptes 2019

Comme indiqué ces dernières années, les économies en lien avec le programme OPTI-MA sont neutralisées en faveur de l'Etat. Les diminutions des charges liées aux fermetures de classes depuis 2015 au degré primaire expliquent principalement l'évolution d'un montant retenu par rapport à la mesure 125 qui se chiffre à 2,514 millions. »

Le total des charges cantonales de l'action sociale à répartir est de 97.35 m^{ns} de francs (93.60 m^{ns} en 2018), 28% à charge des communes et 72% à charge du canton. La participation communale 2019 est de 2.55 m^{ns} de francs, soit une augmentation de CHF 140'100.- (rubrique 0650.361.00).

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative se monte à 21.04 m^{ns} de CHF (21.44 m^{ns} en 2018). La participation communale pour 2019 est de 2.03 m^{ns} de francs, soit une très légère diminution de CHF 7'500.- (rubrique 0660.361.00). La répartition des charges est de 32.5% pour les communes et de 67,5% pour l'Etat.

Concernant les dépenses découlant de la loi cantonale sur les mesures en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE) et les mesures de lutte contre le chômage (LACI) la facture globale pour les communes jurassiennes est de 1.89 m^{ns} (contre 2.24 m^{ns} à 2018), le montant porté au budget est CHF 180'000.-, soit une diminution de l'ordre de CHF 32'100.-.

3. EXAMENS DES RECETTES FISCALES

09 Fiscalité

Les revenus nets provenant des impôts (hors contribution de la péréquation) se montent à 16.77 m^{ns} de francs (16.06 m^{ns} en 2018). Soit le 60.77 % des revenus hors imputations internes.

Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune), calculées avec la quotité de **2.10**, sont de 12.14 m^{ns} de francs, soit une augmentation de CHF 58'000.- en comparaison à 2018. L'impôt des personnes morales (bénéfice et capital) est de 1.24 m^{ns} de francs, estimation basée sur les comptes 2018 et qui prévoit une augmentation de CHF 180'000.- par rapport à l'évaluation 2018.

Pour les personnes physiques (PPH), il est important de rappeler que :

- Après les reports de 2015 et de 2017 de la baisse linéaire annuelle de 1% (Jura pays ouvert), un nouveau report a été décidé pour 2019 (sous réserve du résultat du référendum).
- Ainsi la dernière baisse de 1% est reportée à 2023.

Pour ce qui est de la rétrocession des impôts des frontaliers, la mesure OPTI-MA n° 125 liée à la compensation financière décidée dans le cadre de ce programme cantonal d'économies influence directement la répartition de la part cantonale de 11.30% du total de l'impôt réparti (Part communal A + part cantonale B). Ainsi c'est un montant de CHF 1'712'000.- qui est porté en déduction avant répartition aux communes. Cette mesure « prive » donc la commune de Haute-Sorne d'un montant d'environ CHF 162'000.-.

Pour atténuer l'effet de la réduction du versement du fonds cantonal de péréquation, qui découle de l'amélioration de notre indice des ressources et porte sur une diminution de CHF 740'050.-, le Conseil communal propose de procéder, de manière exceptionnelle, à un prélèvement de CHF 300'000.- sur la 'provision pour perte d'impôts' (CHF 741'500.- au 31.12.17, compte 240.01). Cette mesure fait partie du budget présenté.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 4.92 m^{ns} de francs, soit 20.17% du total des revenus hors imputations internes. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et des taxes communales (eau, eau usée, électricité, ordures, etc. ...) ainsi que les produits provenant de taxes diverses, émoluments et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 2.99 m^{ns}, proviennent du revenu des biens (0.91 m^{ns}), de subventions acquises (0.10 m^{ns}), de prélèvements sur fonds spéciaux (0.03 m^{ns}), de dédommagements des collectivités publiques et parts à des recettes communales (0.52 m^{ns}), de la péréquation financière (1.41 m^{ns}).

Les imputations internes représentent un montant de 1.50 m^{ns}.

Charges et revenus par nature

		Budget 2019	Budget 2018	Cptes 2017
3.	CHARGES	27 133 900	28 297 350	29 772 203
30.	Charges de personnel	4 019 808	3 813 200	3 703 578
31.	Biens, services et marchandises	4 254 522	4 134 040	3 921 027
32.	Intérêts passifs	452 600	577 750	531 564
33.	Amortissements	1 639 100	2 007 000	3 297 665
34.	Parts et contributions sans affectation	288 750	278 750	348 102
35.	Dédommagements à des collectivités (enseignement ; ESHS ; chômage)	8 988 990	8 738 500	8 681 904
36.	Subventions accordées (Aide sociale, part AVS, dons, subventions)	5 273 400	6 221 000	6 425 150
38.	Attributions aux fonds et financements spéciaux	716 520	1 071 350	1 187 899
39.	Imputations internes	1 500 210	1 455 760	1 675 314
4.	REVENUS	26 229 540	27 415 690	30 148 069
40.	Impôts	16 511 000	16 433 800	17 519 285
42.	Revenus des biens	919 000	564 900	726 699
43.	Contributions	4 926 600	5 115 600	4 925 224
44.	Part à des recettes et contrib. Sans affectations	1 404 000	2 017 100	2 760 561
45.	Dédommagements des collectivités publiques	521 000	519 200	518 190
46.	Subventions acquises	109 100	1 281 700	1 457 734
48.	Prélèvements sur les financements spéciaux	338 630	27 630	565 062
49.	Imputations internes	1 500 210	1 455 760	1 675 314
	Résultat	-904 360	-881 660	375 867

Récapitulation des charges et revenus de fonctionnement par fonction

Quotité d'impôt de 2.10	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	27 133 900	26 229 540	28 298 350	27 416 690	29 772 203	30 148 069	
1.	Autorités, administration générale	3 240 470	1 374 760	2 966 070	1 342 010	2 872 514	1 276 511
2.	Travaux publics	1 899 840	931 400	1 926 450	883 550	1 993 997	1 094 407
3.	Police, protection civile	104 500	27 000	104 500	26 000	105 035	20 020
5.	Instruction, Formation, culture, sports	10 335 660	1 234 660	10 058 950	1 226 260	9 877 483	1 230 880
6.	Aide sociale, santé publique	4 872 200	-	5 934 800	1 173 100	6 140 491	1 541 855
7.	Economie publique	386 000	6 500	319 400	6 500	285 619	2 762
8.	Finances	1 872 600	865 640	2 144 100	508 540	3 536 218	672 508
9.	Imposition	774 550	18 215 000	974 550	18 450 900	1 107 344	20 519 847
11.	Enlèvement des ordures	575 600	575 600	562 600	562 600	572 129	572 129
12.	Inhumations	95 900	22 400	92 100	22 400	92 893	28 671
13.	Service du feu	245 000	245 000	237 000	237 000	253 424	253 424
14.	Canalisations et installations d'épuration	1 323 850	1 323 850	1 591 300	1 591 300	1 140 388	1 140 388
15.	Service des eaux	1 242 100	1 242 100	1 220 900	1 220 900	1 633 585	1 633 585
16.	Service électrique - Soulce	165 630	165 630	165 630	165 630	161 082	161 082
	Excédent de charges / produits		904 360		881 660	375 867	

4. TAUX DE COUVERTURE DES SERVICES SOUMIS AU PRINCIPE D'EQUIVALENCE

0202 Ouvrages collectifs	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	63 511	51 186	51 500	52 700	31.12.2017
Total des dépenses + amort. compl.	85 161	88 513	76 200	74 400	
TAUX DE COUVERTURE	75%	58%	68%	71%	63 721

210 Cours d'eau et travaux hydrauliques	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	210 296	218 042	212 000	212 000	31.12.2017
Total des dépenses + amort. compl.	179 901	127 523	159 750	159 750	
TAUX DE COUVERTURE	117%	171%	133%	133%	988 637

0230 Cadastre - taxe cadastrale	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	86 071	85 971	85 000	87 000	31.12.17
Total des dépenses + amort. compl.	85 277	106 221	85 000	101 000	
TAUX DE COUVERTURE	101%	81%	100%	86%	216 005

1100 Enlèvement des Ordures	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	566 251	572 129	562 600	575 600	31.12.17
Total des dépenses + amort. compl.	561 835	572 129	554 900	566 400	
TAUX DE COUVERTURE	101%	100%	101%	102%	Aucun

1200 Inhumations	2016	2017	2018	2019	
Total des recettes	4 011	28 671	22 400	22 400	
Total des dépenses + amort. compl.	101 577	92 893	92 100	95 900	
TAUX DE COUVERTURE	4%	38%	24%	23%	

1300 Service d'Incendie et de Secours	2016	2017	2018	2019	
Total des recettes	237 382	253 424	237 000	245 000	
Total des dépenses + amort. compl.	237 382	253 424	237 000	245 000	
TAUX DE COUVERTURE	100%	100%	100%	100%	

1400 Canal. Install. d'épuration	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	862 779	903 822	1 591 300	1 323 850	31.12.2017
Total des dépenses + amort. compl.	709 263	749 335	869 520	869 520	
TAUX DE COUVERTURE	122%	121%	183%	183%	85 727

1500 Service des eaux	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	1 054 836	1 069 310	1 220 900	1 242 100	31.12.2017
Total des dépenses + amort. compl.	906 032	974 202	964'380	1 086 220	
TAUX DE COUVERTURE	116%	110%	127%	114%	471 791

1600 Service électrique de Soulce	2016	2017	2018	2019	Fonds
Total des recettes	160'934	161 082	162 700	162 700	31.12.2017
Total des dépenses + amort. compl.	161 238	158 997	165 630	165 630	
TAUX DE COUVERTURE	100%	101%	98%	98%	3

5. INVESTISSEMENT / PROGRAMME DE LEGISLATURE / PLANIFICATION FINANCIERE

Budget d'investissement

En application du RO, les projets dépassant la compétence du Conseil Communal (CHF 75'000.-) sont soumis au Conseil Général, respectivement au corps électoral s'ils sont supérieurs à CHF 1'000'000.-. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent parfois plus de temps que prévu dans le programme d'investissements.

Les investissements 2019 sont estimés à 11.52 m^{ns} de dépenses pour 5,39 m^{ns} de recettes, soit un investissement net de **6,13 m^{ns}**.

Plusieurs projets d'envergure portés au budget 2019 verront leur réalisation s'effectuer sur plusieurs années, pour certains objets le corps électoral a accepté leur réalisation alors que d'autres projets devront être soumis à son approbation.

Ci-dessous, les projets dont les coûts de réalisation dépassent 1.00 m^{ns} de CHF, le tableau comporte uniquement les coûts bruts, il est tenu compte des produits escomptés dans le budget d'investissement.

Projets ayant été acceptés par le corps électoral :

N°	Objet	Coût total	Budget 2019	
02	Viabilisation « Longues-Royes Ouest » - Bassecourt	4.50 m ^{ns}	0.50 m ^{ns}	En cours de finalisation
02	Eclairage publics – remplacement des lampes actuelles par des lampes LED	1.50 m ^{ns}	0,75 m ^{ns}	En cours de réalisation – dernière étape en 2019
02	Réfection de la rue du Chételay – Courfaivre	1.09 m ^{ns}	0.80 m ^{ns}	En cours de réalisation
05	Rénovation complexe scolaire – Bassecourt	3.25 m ⁿ	0.93 m ⁿ	En cours de réalisation
15	Conduite d'eau de secours Berlincourt-Bassecourt-Glovelier	1.47 m ^{ns}	-	Reporté en 2020

Projets dont le crédit sera soumis au vote :

N°	Objet	Coût total	Budget 2019	
02	Réfection de la rue des Ecoles – Glovelier	1.75 m ^{ns}	1,75 m ^{ns}	Votation populaire 10.02.19
02	Protection contre les crues – Sorne-Biernol	1.22 m ^{ns}	0,05 m ^{ns}	Etude en cours
02	Assainissement de sites pollués – Décharge de Rosireux	2.20 m ^{ns}	2.20 m ^{ns}	Etude en cours
08	CCSC – Courfaivre – rénovation	1.31 m ^{ns}	0.71 m ^{ns}	Dossier en cours d'évaluation

Récapitulation des charges et produits d'investissement par fonction

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	11 527 235	5 395 000	11 478 000	4 145 780	5 549 456	1 089 326
1. Autorités, administration générale	435 000	-	380 000	-	-	-
2. Travaux publics	6 977 235	4 495 000	6 394 000	3 310 280	2 877 231	768 987
3. Police, protection civile	-	-	-	-	-	-
5. Instruction, form., culture, sports	931 000	900 000	1 110 000	-	1 616 746	-
6. Aide sociale, santé publique	-	-	-	-	-	-
7. Economie publique	-	-	-	-	-	-
8. Finances	740 000	-	380 000	258 500	154 420	25 000
9. Imposition	-	-	-	-	-	-
11. Enlèvement des ordures	210 000	-	-	-	-	-
12. Inhumations	-	-	-	-	-	-
13. Service du feu	-	-	-	-	-	-
14. Installations d'épuration	1 297 000	-	1 254 000	-	66 162	-
15. Service des eaux	943 000	-	1 960 000	577 000	834 896	295 339
16. Service électrique - Soulce	-	-	-	-	-	-
Excédent de charges/ produits	-	6 132 235	-	7 332 220		4 460 130

Programme de législation et planification financière

La planification financière et le programme de législature sont en cours d'élaboration.

6. BUDGETS BOURGEOIS

a. Budget de fonctionnement de la Bourgeoisie de Bassecourt

Le budget 2019, soumis pour approbation, présente un excédent de produits de CHF 1'800.- pour un total de charges de CHF 534'600.- et de recettes de CHF 535'550.-.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		518 900	520 700	534 600	535 550	565 291	580 681
01.	Autorités, administration générale	46 300	-	46 300	-	44 468	-
08.	Finances	178 100	226 200	168 150	215 400	165 268	225 226
18.	Exploitation forestière	294 500	294 500	320 150	320 150	355 455	355 455
	Excédent de produits	1 800		950		15'389	

Le budget 2019 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Bassecourt.

a.1 Budget d'investissement de la Bourgeoisie de Bassecourt

Le budget d'investissement 2019 prévoit la part à charge pour un projet portant sur la réfection des chemins forestiers au nord du village et bénéficie de subventions cantonales.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		900 000	450 000	-	-	-	-
01.	Autorités, administration générale	-	-	-	-	-	-
08.	Finances	-	-	-	-	-	-
18.	Exploitation forestière	900 000	450 000	-	-	-	-
	Report au bilan		450 000		-		-

Le budget 2019 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Bassecourt.

b. Budget de fonctionnement de la Bourgeoisie de Courfaivre

Le budget 2019, soumis pour approbation, présente un excédent de charges de CHF 30'700.- pour un total de charges de CHF 324'100.- et de recettes de CHF 293'400.-.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		324 100	293 400	277 300	242 850	333 389	283 258
01.	Autorités, administration générale	37 250	-	41 000	600	37 288	-
08.	Finances	136 450	143 000	133 500	139 450	148 229	173 660
18.	Exploitation forestière	150 400	150 400	102 800	102 800	147 872	147 872
	Report au bilan		30 700		34 450		11 856

Le budget 2018 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Courfaivre.

b.1 Budget d'investissement de la Bourgeoisie de Courfaivre

Le budget d'investissement 2019 prévoit la part à charge de la Bourgeoisie de Courfaivre pour la réfection d'un chemin forestier et bénéficie de subventions cantonales et dont le projet n'a pas été réalisé en 2018.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		70 000	42 000	70 000	42 000	-	-
01.	Autorités, administration générale	-	-	-	-	-	-
08.	Finances	-	-	-	-	-	-
18.	Exploitation forestière	70 000	42 000	70 000	42 000	-	-
	Report au bilan		28 000		28 000		-

Le budget 2019 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Courfaivre.

c. Budget de fonctionnement de la Bourgeoisie de Glovelier

Le budget 2019, soumis pour approbation, est équilibré et présente un total de charges et de recettes de CHF 498'480.-.

		Budget 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		498 480	498 480	518 560	472 500	424 304	438 289
01.	Autorités, administration générale	55 410	1 000	54 500	1 000	52 767	537
08.	Finances	264 500	318 910	286 470	293 910	246 057	312 272
18.	Exploitation forestière	178 570	178 570	177 590	177 590	125 480	125 480
	Excédent de charges	-	-	-	46 060	13 985	-

Le budget 2018 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Glovelier.

c.1 Budget d'investissement de la Bourgeoisie de Glovelier

Le budget d'investissement 2019 prévoit l'acquisition d'un immeuble de rendement.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		600 000	-	-	-	-	-
01.	Autorités, administration générale	-	-	-	-	-	-
08.	Finances	600 000	-	-	-	-	-
18.	Exploitation forestière	-	-	-	-	-	-
	Report au bilan		600 000				-

Le budget 2019 a été élaboré par la commission des affaires bourgeoises de Glovelier

d. Budget de fonctionnement de la Bourgeoisie de Soulce

Le budget 2019, soumis pour approbation, présente un excédent de charges de CHF 1'920.- pour un total de charges de Fr 413'800.- et de recettes de CHF 411'880.-.

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		413 800	411 880	426 200	421 880	423 436	435 905
01.	Autorités, administration générale	54 300	5 500	55 100	5 500	51 587	5 149
08.	Finances	230 500	277 380	242 100	287 380	243 748	302 654
18.	Exploitation forestière	129 000	129 000	129 000	129 000	128 102	128 102
	Excédent de produits	-	1 920	-	4 320	12 468	-

Le budget 2019 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Soulce.

d.1 Budget d'investissement de la Bourgeoisie de Soulce

Le budget d'investissement 2018 prévoit la part à charge de la Bourgeoisie de Soulce pour la réfection d'un chemin forestier, projet qui bénéficie de subventions cantonales, ainsi que l'achat et la rénovation d'un chalet appartenant à l'état qui se situe dans la « Combe aux Loups » (Folpotat).

		Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		190 000	52 000	170 000	60 000	6'374	-
01.	Autorités, administration générale	-	-	-	-	-	-
08.	Finances	90 000	-	70 000	-	6'374	-
18.	Exploitation forestière	100 000	52 000	100 000	60 000	-	-
	Report au bilan		138 000		110 000		6'374

Le budget 2019 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Soulce.

7. PROPOSITIONS TAXES COMMUNALES 2019

Taxes fixées par une loi cantonale

Désignation			TAXES 2019	TAXES 2018
Quotité d'impôts	Part Etat	Loi cantonale	2.85	2.85
Taxe d'exemption du service du feu	base impôt d'Etat, de CHF 20.00 à CHF 500.00 maxi.	Loi cantonale	5%	5%

Taxes fixées par le CC ratifiées par le CG lors de l'acceptation du budget

Désignation			TAXES 2019	TAXES 2018
Quotité d'impôts	Part Commune		2.10	2.10
Taxe immobilière	base valeur officielle		1.1 ‰	1.1 ‰
Taxe cadastrale	base valeur officielle		0.1 ‰	0.1 ‰
Taxe des chiens		01.01.2013	CHF 80.00	CHF 80.00
Taxe d'entretien ouvrages collectifs	surface en ha	01.01.2015	CHF 25.00	CHF 25.00
Pour les terrains compris dans les périmètres définis par le règlement				
Taxe des inhumations		01.01.2017	Annexe A-5	
Taxe des ordures	Tarif hors taxe Soumis TVA ; taux 7.70%	01.01.2015	Annexe A-3	
Service électrique de Soulce	Tarif hors taxe	Règlement SES	Annexe SES – A-4	
Tarif approuvé par Swissgrid	Soumis TVA ; taux 7.70%			
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Bassecourt	par tête de bétail	Nouveaux tarifs cf ci- dessous	CHF 260.00
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Courfaivre	par tête de bétail		CHF 220.00
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Soulce	Vaches, génisses Veaux Chevaux		CHF 240.00 CHF 120.00 CHF 270.00
Droit bourgeois	Bourgeoisie de Glovelier	Règlement sur la jouissance des pâturages	CHF 30.00	CHF 30.00
Les ayants-droit sont les bourgeois de et qui résident à Glovelier, ayant atteint la majorité.				

Taxes à fixer par le CG sur proposition du CC

Désignation			TAXES 2019	TAXES 2018
Taxe des digues et des berges	base valeur officielle	CG 28.10.2014	0.25‰	0.25‰
Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)	Tarifs hors taxe	CG 21.11.2017 entrée en vigueur	Annexe A-1	
	Soumis TVA ; Taux 7,70 %	01.01.2018		
Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)	Tarifs hors taxe	CG 21.11.2017 entrée en vigueur	Annexe A-2	
	Soumis TVA ; taux 2.50%	01.01.2018		

Règlements communaux à harmoniser

Désignation				
Taxe de séjour				

Taxes relatives à l'estivage du bétail

Définition d'un pâquier :

Extrait de l'Ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage (OCest) du 14 novembre 2007.

Art.6 Charge usuelle en bétail et pâquier normal

¹ Par charge usuelle, on entend la charge en bétail fixée correspondant à une utilisation durable, convertie en pâquiers normaux (PN)

² Un pâquier normal correspond à l'estivage d'une UGBFG (unités de gros bétail-fourrages grossiers) pendant 100 jours.

Situation actuelle :

Les tarifs actuels se basent sur la tête de bétail, c'est un tarif fixe pour une saison d'estivage, indépendamment de son âge et du nombre de jours durant lesquels le bétail est en estivage. A contrario la charge usuelle, les contributions d'estivages ainsi que la gestion du trafic du bétail (Agate) sont définies et se calculent en pâquiers normaux (PN), l'âge du bétail et la durée de sa présence sur le pâturage sont pris en considération.

Proposition :

Le Conseil communal propose de modifier le mode de facturation ainsi que le tarif d'estivage pour la saison 2019 et de retenir les taxes relatives à l'estivage du bétail sur la base du pâquier (PN). Les tarifs ci-dessous ont été calculés sur la base des comptes des exercices 2013 à 2018 et assurent aux différentes bourgeoisies un revenu équivalent. Leur mise en œuvre simplifie la facturation, vu que les données relatives au bétail sont gérées par le système Agate en fonction de leur âge et du nombre de jours d'estivage ceci pour chaque détenteur de bétail.

Bourgeoisie de Bassecourt (10'400 ares)

Charge usuelle en pâquier (PN) selon décompte RCJU	158.14	PN
Taux de charge effective légale (mini 75% - maxi 110%)	100%	
Prix moyen tronqué par PN chargé	283.16	CHF / PN
Tarif du pâquier pour l'estivage 2019	290.00	CHF / PN
Produits de l'estivage budgété	45 860.60	CHF
Taux de redistribution aux détenteurs de bétail	35%	

Bourgeoisie de Courfaivre (5'000 ares)

Charge usuelle en pâquier (PN) selon décompte RCJU	120.66	PN
Taux de charge effective légale (mini 75% - maxi 110%)	100%	
Prix moyen tronqué par PN chargé	184.38	CHF / PN
Tarif du pâquier pour l'estivage 2019	190.00	CHF / PN
Produits de l'estivage budgété	22 925.40	CHF
Taux de redistribution aux détenteurs de bétail	50%	

Bourgeoisie de Soulce - Tous les pâturages (18'046 ares)

Charge usuelle en pâquier (PN) selon décompte RCJU	234.65	PN
Taux de charge effective légale (mini 75% - maxi 110%)	100%	
Prix moyen tronqué par PN chargé	278.29	CHF / PN
Tarif du pâquier pour l'estivage 2019	290.00	CHF / PN
Produits de l'estivage budgété	68 048.50	CHF
Taux de redistribution aux détenteurs de bétail	-	

Le prix moyen par PN chargé est basé sur une moyenne tronquée, elle résulte du calcul de la moyenne arithmétique en éliminant les valeurs extrêmes de la période considérée (2013-2018).

8. CONCLUSIONS

Vous avez pris connaissance des différentes explications relatives aux chiffres contenus dans le budget 2019 de la commune de Haute-Sorne.

Il est important de relever quelques chiffres clés :

Libellé	Budget 2019	Budget 2018	+ est une augmentation des charges	Variation
Contribution aux charges liées	12 184 760	11 809 350	+ 375 410	+ 3.18 %
Charges nettes de fonctionnement	6 086 550	6 478 860	- 392 310	- 6.06 %
Charges nettes du service des inhumations	73 500	69 700	+ 3 800	+ 5.45 %
Contributions aux charges communes centre	238 750	218 750	+ 20 000	+ 9.14 %
Produits nets de la fiscalité	17 009 200	16 285 000	- 724 200	+ 4.45 %
Versement du fonds de péréquation	670 000	1 410 000	+ 740 000	- 52.48 %
Résultat	- 904 360	- 881 660	+ 22 700	+ 2.56 %

Les conclusions sont les suivantes :

- **Le budget tel que présenté table sur déficit de CHF 904'360.- ;**
- Ce résultat tient compte des éléments nouveaux suivants qui expliquent la différence entre les prévisions budgétaires 2019 et 2018 :

Désignation	Montant CHF	Effet s/charges
Augmentation de la masse salariale	175 100	↗
Adaptation frais administration et CC	66 550	↗
Ligne de transport urbain	70 000	↗
Augmentation des charges liées	375 410	↗
Différents ajustements (cumul des +/-)	68 100	↗
Diminution de la charge des intérêts	93 500	↘
Diminution de la charge d'amortissement	214 200	↘
Diminution de la charge d'amortissement suppl.	105 000	↘
Gains sur réalisation du patrimoine financier	350 000	↘
Augmentation des recettes fiscales	424 200	↘
Dissolution provision impôts	300 000	↘
Diminution du versement de la péréquation	760 000	↗
Augmentation des charges	22'700	↗

- On constate, sans grands moyens de maîtriser leur évolution, que les charges liées ont augmenté de manière significative et dans les mêmes proportions que pour l'exercice 2018.
- On remarque une diminution des charges nettes en regard du budget 2018. Comme expliqué précédemment, cette prévision prend en considération, les variations positives ou négatives du compte général, l'adaptation de la politique d'amortissement sur la base du décret actuellement en vigueur et en prévision de l'introduction du MCH2. Elle tient également compte de revenus exceptionnels qui résultent de la vente de terrains à bâtir.
- On constate également une progression des produits fiscaux (+ 4.45 %), une part relevant d'une augmentation effective des recettes CHF 424'200 et un apport par dissolution de provision de CHF 300'000.-. L'amélioration de l'indice des ressources (calculé sur les rentrées fiscales 2017) ayant progressé l'effet direct est une diminution du montant attribué pour 2019 au titre du versement du fonds de péréquation financière raison pour laquelle un prélèvement au fonds de réserve est effectué.
- Nous notons toujours avec satisfaction que les efforts consentis dans la gestion de la dette en cette période où les taux sont favorables continuent de porter leurs fruits avec des intérêts passifs maîtrisés, mais également une gestion très rigoureuse des liquidités.

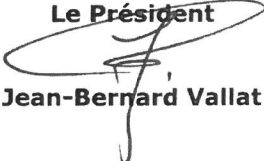

- La progression de la fiscalité peut être considérée comme réjouissante, mais la situation demeure néanmoins précaire par un équilibre fragile. Pour rappel un indice des ressources inférieur à 90 implique une dépendance par rapport à la péréquation cantonale dont les attributions varient en fonction des rentrées fiscales enregistrées par l'ensemble des communes jurassiennes. Celui de la commune de Haute-Sorne est actuellement de 84.92 (année fiscale 2017, contre 79.23 pour l'année fiscale 2016). Il est d'autant plus difficile de prévoir son évolution car il dépend de la situation de l'ensemble des communes jurassiennes.
- Nous regrettons que les mesures OPTIMA pèsent de manière négative sur le résultat final. L'effet neutre pour les communes, promis lors des discussions, n'est à l'heure actuelle pas réalisé. Si cette situation devait durer, il est évident que nous devons demander des compensations financières afin que les effets négatifs ne grèvent durablement les finances communales.

Préavis et recommandations

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil communal, a préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver le budget 2019, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

<p>Le Président</p>  <p>Jean-Bernard Vallat</p>	<p>Le Chancelier</p>  <p>Raphaël Messerli</p>
--	---

Bassecourt, le 28 janvier 2019

Annexes :

- Budget de fonctionnement 2019 – par classification administrative – Annexe B-1
- Budget de fonctionnement 2019 – récapitulation par fonction – Annexe B-2
- Budget de fonctionnement 2019 – par nature – Annexe B-3
- Budget d'investissement 2019 – par classification administrative – Annexe B-4
- Budget d'investissement 2019 – récapitulation par fonction – Annexe B-5
- Budget base – zéro - détail de la composition de certains postes budgétaires – annexe B-6
- Annexe A-1 – Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
- Annexe A-2 – Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
- Annexe A-3 – Base tarifaire taxe des déchets
- Annexe A-4 – Base tarifaire service des inhumations
- Annexe A-5 – SES - Tarifs 2019 du Service électrique de Soulce
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Bassecourt – annexe B-7-F
- Budget d'investissement 2019 – Bourgeoisie de Bassecourt – Annexe B-7-I
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Bassecourt - récapitulation par fonction – annexe B-8
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Courfaivre – Annexe B-9-F
- Budget d'investissement 2019 – Bourgeoisie de Courfaivre – Annexe B-9-I
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Courfaivre - récapitulation par fonction – annexe B-10
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Glovelier – Annexe B-11-F
- Budget d'investissement 2019 – Bourgeoisie de Glovelier – Annexe B-11-I
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Glovelier - récapitulation par fonction – annexe B-12
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Soulce – annexe – B-13-F
- Budget d'investissement 2019 – Bourgeoisie de Soulce – Annexe B-13-I
- Budget de fonctionnement 2019 – Bourgeoisie de Soulce - récapitulation par fonction – annexe B-14

REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'EVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX (RETE) DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe	Art. premier Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.
Détermination des taxes	Art. 2 Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale " <i>Financement de l'assainissement des eaux</i> " et son annexe " <i>Formulaire de calcul des taxes eaux usées</i> ".
Taxe de raccordement	Art. 3 La taxe de raccordement est de 15 pour mille de la VO.
Maintien de la valeur	Art. 4 ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de base est de 40%. ² Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de consommation est de 60%.
Taxe de base	Art. 5 L'émolument de la taxe de base annuelle est de Fr. 0.13/m ² pondéré.
Taxe de consommation	Art. 6 La taxe de consommation est de Fr. 1.95/m ³ .
Taxe de base d'élimination des boues	Art. 7 La taxe de base d'élimination des boues est fixée à Fr. 100.-/installation.
Taxe quantitative d'élimination des boues	Art. 8 La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée à Fr. 50.-/m ³ .
Taxe spécifique	Art. 9 La consommation annuelle moyenne d'une personne étant de 55 m ³ , cette valeur sera prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.
Abrogation des dispositions antérieures	Art. 10 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.


Entrée en vigueur

Art. 11 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par le Conseil général et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Haute-Sorne, le 30 octobre 2017.

Au nom de du Conseil communal

Le Président


Jean-Bernard Vallat


Le Secrétaire


Michel Guerdat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 21 novembre 2017.

Au nom de du Conseil général

La Présidente


Nicole Lachat

Le Secrétaire


Gérald Kraft

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 29 novembre 2017.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal :



Michel Guerdat

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svp)

Approuvé
sous réserve
Delémont, le - 8 MAI 2018
Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

Delémont, le 8 mai 2018jb/2918

APPROBATION

No 2918 Commune mixte de Haute-Sorne – Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 21 novembre 2017, sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura avec les modifications suivantes :

Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

Article 43, alinéa 3, abrogé

³ Abrogé

Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

Article 3, modifié

Art. 3 La taxe de raccordement est de 12 pour mille de la VO.

Article 5, modifié

Art. 5 L'émolument de la taxe de base annuelle est de Fr. 0.11/m² pondéré.

Article 6, modifié

Art. 6 La taxe de consommation est de Fr. 1.45/m².

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider

Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
Office de l'environnement

REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (RAEP) DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne vu le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe

Art. premier Le financement de l'approvisionnement en eau potable est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes

Art. 2 Les taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'approvisionnement en eau potable*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eau potable*".

Taxe de raccordement

Art. 3 La taxe de raccordement est de 5.0 pour mille de la VO.

Maintien de la valeur

Art. 4 ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de base est de 40%.

² Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de consommation est de 60%.

Taxe de base

Art. 5 Les taxes de base annuelles sont les suivantes :

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Fr./an
15	¾"	120
20	¾"	193
25	1"	301
32	1¼"	481
40	1½"	770
50	2"	1'204
65	2½"	1'926
80	3"	3'119
100	4"	4'815

Taxe de consommation

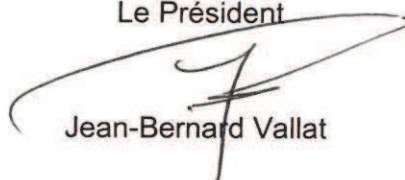
Art. 6 La taxe de consommation est de Fr. 1.40/m³.

Taxe spécifique	Art. 7 Pour les exploitations agricoles, la consommation du bétail bénéficie d'une réduction de 20% de la taxe de consommation au m ³ , après déduction de la consommation du ménage.
Taxe spécifique	Art. 8 La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m ³ , cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.
Abrogation des dispositions antérieures	Art. 9 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.
Entrée en vigueur	Art. 10 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par le Conseil général et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Haute-Sorne, le 30 octobre 2017.

Au nom de du Conseil communal

Le Président


Jean-Bernard Vallat


Le Secrétaire


Michel Guerdat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 21 novembre 2017.

Au nom de du Conseil général

La Présidente


Nicole Lachat

Le Secrétaire

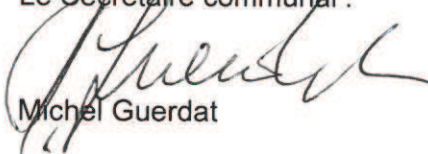

Gérald Kraft

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 29 novembre 2017.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal :


Michel Guerdat

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svp)

Approuvé
sous réserve
Delémont, le - 8 MAI 2018
Délégué aux affaires communales





**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 8 mai 2018jb/2917

APPROBATION

No 2917 Commune mixte de Haute-Sorne – Règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 21 novembre 2017, sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura avec les modifications suivantes :

Règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable

Article 43, alinéa 3, abrogé

³ Abrogé

Article 48, alinéa 1, ajout d’une lettre f)

f) les fontaines publique font l’objet d’une taxe forfaitaire de 100 francs par an et par fontaine.

Règlement tarifaire relatif à l’approvisionnement en eau potable

Article 3, modifié

Art. 3 La taxe de raccordement est de 0 pour mille de la VO.

Le Conseil communal est prié de publier l’entrée en vigueur des présents règlements dans le Journal officiel.



Raphaël Schneider
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
Office de l’environnement

Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets

Art. 3 du Règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Haute-Sorne

Cat.	Désignation	Classification	Taxe minimale	Taxe maximale
a	Personnes physiques	19 ans révolus	50.00	100.00
b	Résidences secondaires	Par résidence	80.00	160.00
c.1	Entreprises commerciales	- 50 m2	50.00	80.00
c.2	Entreprises commerciales	51 - 100 m2	100.00	160.00
c.3	Entreprises commerciales	101 - 200 m2	200.00	320.00
c.4	Entreprises commerciales	201 - 400 m2	400.00	640.00
c.5	Entreprises commerciales	401 - 800 m2	640.00	960.00
c.6	Entreprises commerciales	801 à 1'200 m2	960.00	1'280.00
c.7	Entreprises commerciales	1'201 - 5'000 m2	1'280.00	1'500.00
c.8	Entreprises commerciales	+ 5'001 m2	1'500.00	1'800.00
d	Entreprises sous gestion		40.00	80.00
e.1	Entreprises industrielles	- 50 m2	50.00	80.00
e.2	Entreprises industrielles	51 - 100 m2	100.00	160.00
e.3	Entreprises industrielles	101 - 200 m2	200.00	320.00
e.4	Entreprises industrielles	201 - 400 m2	400.00	640.00
e.5	Entreprises industrielles	401 - 800 m2	640.00	960.00
e.6	Entreprises industrielles	801 à 1'200 m2	960.00	1'280.00
e.7	Entreprises industrielles	1'201 - 5'000 m2	1'280.00	1'500.00
e.8	Entreprises industrielles	+ 5'001 m2	1'500.00	1'800.00
f.1	établissements publics	- 50 pl. assises intérieures	300.00	390.00
f.2	établissements publics	51 - 100	390.00	460.00
f.3	établissements publics	101 - 150	460.00	530.00
f.4	établissements publics	151 - 200	530.00	600.00
f.5	établissements publics	201 - 250	600.00	670.00
f.6	établissements publics	251 - 300	670.00	740.00
f.7	établissements publics	jusqu'à 10 lits	40.00	60.00
f.8	établissements publics	+ de 11 lits	80.00	120.00

g.1	Sites d'hébergements	- 10 lits	110.00	150.00
g.2	Sites d'hébergements	11 - 20 lits	180.00	230.00
g.3	Sites d'hébergements	21 - 30 lits	240.00	310.00
g.4	Sites d'hébergements	31 - 40 lits	310.00	400.00
g.5	Sites d'hébergements	41 - 50 lits	400.00	480.00
g.6	Sites d'hébergements	51 - 60 lits	480.00	560.00
h	Camping	par emplacement fixe et passage	20.00	30.00
i	exploitations agricoles		50.00	80.00
j.	Etablissements médico-sociaux	par lit	40.00	60.00
K	Taxe de base pour entreprises et indépendants qui éliminent les déchets par leur propres moyens.	forfait	50.00	-

Règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune municipale/mixte de Haute-Sorne

ANNEXE I

Tarif des émoluments

Inhumation	Cercueil, adulte	Fr.	1'000.-	25 ans
	Cercueil, enfant jusqu'à 12 ans	Fr.	700.-	illimité
	Cercueil, enfant en dessous de 3 ans	Fr.	400.-	illimité
	Urne cinéraire	Fr.	250.-	25 ans
	Urne cinéraire, sur sépulture existante	Fr.	250.-	échéance sépulture
Columbarium	Case simple ou collective	Fr.	1'000.-	par urne
	Case familiale (Bassecourt ou Glovelier)	Fr.	3'000.-	pour 3 urnes *
	Niche murale (Courfaivre)	Fr.	1'000.-	par urne *

* sauf en cas de réservation

	Frais d'inscription sur plaque		prix coutant	
Concession (réservation)	Une place / par cercueil	Fr.	150.-	10 ans
	Deux places / pour deux cercueils	Fr.	300.-	10 ans
	Une place / par urne tombe uniquement	Fr.	150.-	10 ans
	Case familiale / 3 urnes	Fr.	3'000.-	
	Niches murale / Courfaivre / 2 urnes	Fr.	2'000.-	
Renouvellement (concession)	Une place concessionnée, par cercueil	Fr.	150.-	10 ans
	Une place concessionnée, par urne	Fr.	150.-	10 ans
	Case simple columbarium	Fr.	150.-	10 ans
	Case familiale columbarium, pour 3 urnes	Fr.	450.-	10 ans
	Niche murale – Courfaivre, par urne	Fr.	150.-	10 ans
Nivellement	Compris dans le prix de la concession		gratuit	
Jardin du souvenir	Bassecourt ou Glovelier		gratuit	

Supplément pour défunt domicilié hors de la commune de Haute-Sorne au moment du décès

1. Défunt n'ayant jamais résidé en Haute-Sorne	2.00	facteur de multiplication
2. Défunt ayant résidé entre 1 et 10 ans en Haute-Sorne	1.75	facteur de multiplication
3. Défunt ayant résidé entre 11 et 20 ans en Haute-Sorne	1.50	facteur de multiplication
4. Défunt ayant résidé entre 21 et 30 ans en Haute-Sorne	1.25	facteur de multiplication
5. Défunt ayant résidé plus de 31 ans en Haute-Sorne	1.00	facteur de multiplication

On entend par Haute-Sorne, les villages de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier

Réduction pour défunt domicilié en Haute-Sorne au moment du décès et qui s'est acquitté d'une taxe annuelle d'inhumation à Glovelier ou à Undervelier

Défunt s'étant acquitté d'une taxe d'inhumation jusqu'en 2013	1.50%	par année de contribution
La réduction maximale de l'émolument est de	50.00%	par défunt

Glovelier La période de contribution maximale est de 34 ans.
Elle est calculée en fonction des données du contrôle des habitants.
Personne ayant contribué depuis l'âge de 16 ans, dès 1980.
(Règlement de Police local – 1979 – entré en vigueur le 01.01.1980)
Mode de perception : par contribuable

Undervelier La période de contribution maximale est de 37 ans
Elle est calculée en fonction des données du contrôle des habitants.
Personne ayant contribué depuis l'âge de 18 ans, dès 1977.
(Règlement sur les cimetières – 1970 – entrée en vigueur le 01.01.1973)
Mode de perception : par contribuable

Produits pour particuliers

Service électrique de Soulce (SES), prix pour le village de Soulce
Valable à partir du 1er janvier 2019

OPALE



L'électricité renouvelable
composée d'hydraulique

S'applique sur la totalité de votre consommation

*OPALE: pierre possédant une teneur en eau
particulièrement élevée pour une
matière minérale.*

TOPAZE



L'électricité renouvelable
composée de solaire local et
d'hydraulique

S'applique sur la totalité de votre consommation

*TOPAZE: les anciens Egyptiens disaient que
la topaze était colorée du reflet doré de Ra,
le puissant dieu du soleil.*

AMBRE





















L'électricité renouvelable
composée de solaire local

Disponible par tranche de 100 kWh/an

*AMBRE: son appellation grecque « élektron »
est à l'origine du terme « électricité », suite à
la découverte par Thalès de ses propriétés
électrostatiques.*

Les tarifs en un coup d'œil

Prix en centimes par kilowattheure (cts/kWh)

			Prix hors TVA	Prix TVA comprise
OPALE 	SES SIMPLE		23,14	24,92
	SES DOUBLE			
	Haut tarif		24,67	26,57
	Bas tarif		13,11	14,12
	SES INTERRUPTIBLE			
	Haut tarif		24,67	26,57
	Bas tarif		11,90	12,82
TOPAZE 	SES SIMPLE		24,84	26,75
	SES DOUBLE			
	Haut tarif		26,37	28,40
	Bas tarif		14,81	15,95
	SES INTERRUPTIBLE			
	Haut tarif		26,37	28,40
	Bas tarif		13,60	14,65
MES 	SES SIMPLE		23,04	24,81
	SES DOUBLE			
	Haut tarif		24,57	26,46
	Bas tarif		13,01	14,01
	SES INTERRUPTIBLE			
	Haut tarif		24,57	26,46
	Bas tarif		11,80	12,71

Notre complément 100% solaire local




AMBRE



L'électricité renouvelable composée de solaire local

Disponible par tranche de 100 kWh/an = CHF 17.- (HT)

Votre électricité en détails

Energie		SES SIMPLE	SES DOUBLE	SES INTERRUPTIBLE
 OPALE	Haut tarif	7,83	8,61	8,61
	Bas tarif			
 TOPAZE	Haut tarif	9,53	10,31	10,31
	Bas tarif			
 MES	Haut tarif	7,73	8,51	8,51
	Bas tarif			
Réseau		BT ST	BT DT	BT DT IR
Utilisation du réseau	Haut tarif	11,42	12,17	12,17
	Bas tarif			

Swissgrid SA - Services systèmes	0,24
RPC et protection des eaux et poissons ¹⁾	2,30
PCP ²⁾	1,35

Prix en centimes par kilowattheure (cts/kWh). Les prix sont mentionnés hors TVA.

Abonnement mensuel CHF	Hors TVA	8,00 / mois	12,50 / mois	12,50 / mois
	TVA comprise	8,62 / mois	13,46 / mois	13,46 / mois

SES SIMPLE

BT ST

La solution idéale pour les clients qui consomment peu d'électricité la nuit.

SES DOUBLE

BT DT

La solution idéale pour les clients qui souhaitent un tarif de nuit avantageux.

SES INTERRUPTIBLE

BT DT IR

Le produit d'électricité complémentaire destiné aux propriétaires d'appareils et d'installations fixes (tels que pompes à chaleur, chauffages électriques, chauffe eau, fours industriels). La consommation peut être interrompue en période de haut tarif pendant 2 x 2 heures. Le reste des besoins d'électricité est couvert avec un autre produit.

Dispositions complémentaires

Vous trouverez des informations plus détaillées ainsi que les dispositions contraignantes dans les règlements, les conditions générales (CG), les arrêtés et ordonnances ainsi que les directives en vigueur sur notre site internet.

Prix d'utilisation du réseau

Les prix de l'utilisation du réseau comprennent le transport et la distribution de l'énergie.

Facturation

Quatre factures sont établies dans l'année (y compris les 2 factures d'acompte).

TAXES FÉDÉRALES ET COMMUNALES

Taxes fédérales

Les taxes fédérales contiennent la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons. Retrouvez plus d'informations à ce sujet sur: www.bfe.admin.ch.

Taxes communales

Les prestations aux collectivités publiques (PCP) contiennent la taxe pour l'éclairage public et l'émolument pour l'usage du sol. Retrouvez la base légale sur notre site internet, en téléchargeant l'« Arrêté fixant les taxes et redevances communales » et le « Règlement fixant les taxes et redevances communales ».

Vous souhaitez en savoir plus ?



Administration communale de Haute-Sorne
Rue de la Fenatte 14
2854 Bassecourt

¹⁾ Taxes fédérales

Rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC)	2,20 cts/kWh
Taxe pour la protection des eaux et des poissons	0,10 cts/kWh

²⁾ Taxes communales

Prestations aux collectivités publiques (PCP) totales	1,35 cts/kWh
---	--------------